SNUipp-FSU 38, Bourse du travail 32, av. de l'Europe 38030 Grenoble cedex 2 tél: 04 76 40 14 07

tel: 04 76 40 14 07 fax: 04 76 40 36 42 email: snu38@snuipp.fr site: http://38.snuipp.fr





DÉPOSÉ LE 25/03/11

# Bulletin spécial mouvement 2011

Fédération Syndicale Unitaire

# Mouvement 2011 : des règles inchangées et toujours contestées

Depuis trois ans, de nouvelles règles sur la mobilité des enseignants ont été mises en place par l'Inspectrice d'Académie de l'Isère en application d'une circulaire ministérielle. Notre mouvement en a été totalement bouleversé. En Isère cela s'est traduit par le blocage de la mobilité, l'opacité des affectations, des nominations à titre définitif sur des postes non demandés et moins de satisfaction sur les postes demandés. Autant de situations inacceptables.

- La première mesure qui a engendré des inégalités profondes est le choix de l'Inspectrice d'Académie de l'Isère d'attribuer 15 points pour les rapprochements de conjoints. Ce qui, au regard des points attribués pour l'ancienneté générale de service (AGS) et les enfants a d'emblée instauré une inégalité de traitement très importante entre les personnels en fonction de leur cadre familial. Nous n'avons pas réussi à la convaincre de réduire de manière significative ce nombre de points. La hauteur de cette bonification de barème a entrainé de facto l'augmentation des majorations de barèmes pour fermeture de poste et pour situation médicale ou sociale grave, rendant encore plus dérisoire le barème de base (AGS et enfants). Rendant également impossible toute mobilité dans certaines zones pour les personnels n'ayant aucune bonification, quelle que soit leur ancienneté, situation la plus commune.
- ◆ L'autre mesure qui a totalement bouleversé les règles d'affectation est le choix de l'IA de l'Isère d'imposer aux collègues sans poste de faire des vœux de zones. Non seulement les conditions d'affectation sur ces « postes » sont totalement opaques (logiciel... algorithme...) mais en plus, l'IA a également choisi de nommer à titre définitif sur ces postes obtenus par vœux de zones, ce qui a mis des collègues dans des situations personnelles et professionnelles extrêmement difficiles.

Toutes ces nouvelles règles ont fait voler en éclats le cadre collectif dans lequel nous nous retrouvions jusqu'à présent. Briser les cadres collectifs, renvoyer les collègues à des solutions individuelles, mettre les personnels en concurrence les uns avec les autres, tel sont les choix qu'a fait l'IA de



l'Isère plutôt que d'entendre ce que nous lui disons depuis maintenant plus de deux ans. Tous les collègues doivent se retrouver dans les règles édictées. Une règle qui vous est favorable à un moment donné, si elle ne répond pas à l'intérêt général, peut se retourner contre vous dès l'année suivante.

Jusqu'à il y a trois ans, sans obtenir forcément satisfaction, les collègues réussissaient à se trouver dans des situations acceptables (les demandes de révisions d'affectation étaient extrêmement limitées). Mais surtout, les personnels savaient que la situation s'améliorait dans le temps. Maintenant, non seulement ça n'est plus le cas, mais pour certains les situations empirent.

Malgré les très nombreuses interventions lors de toutes les réunions et commissions, malgré l'unité syndicale, malgré la pétition que vous avez signée massivement, l'IA de l'Isère n'a bougé que très à la marge. Elle a bien pris note que les collègues sont massivement opposés à ces règles, mais elle ne reviendra pas dessus cette année! Nous ne parvenons pas à comprendre quel intérêt elle a à générer insatisfaction et colère. Certes ce sont bien là les « nouveaux modes de management » chers à notre gouvernement, mais il ne semble pas qu'ils aient fait leur preuve là où ils sont appliqués. Ils ne peuvent qu'être contraires à l'intérêt du service si on en juge par le mécontentement qu'ils engendrent.

C'est donc bien avec ces règles que nous contestons et contre lesquelles tous les délégués du personnel ont voté (les représentants de l'administration les ayant, eux, acceptées à l'unanimité) que nous allons devoir participer au mouvement. Nous continuerons, avec les éléments qui nous seront donnés, à tenter d'assurer le plus d'équité et le maximum de transparence possible, sachant que le cadre imposé rend cela extrêmement difficile. Durant toute cette période, importante pour nombre d'entre nous, tous vos délégués du personnel SNUipp-FSU seront à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. N'hésitez pas à contacter nos permanences par mail ou téléphone, ou à venir nous rencontrer mercredi 6 avril.

Vos représentants SNUipp-FSU élus à la CAPD Anne Tuaillon, Isabelle Amodio, Emmanuel Carroz, Pascal André, Philippe Blot, Pierre Roman, Nicole Pignard Marthod, Gabrielle Beyler, David Pairone, Blaise Paillard.

### Mode d'emploi

### Le barème :

# ■ Ancienneté générale des services (AGS) au 31/12/2010 :

1 an = 1 point; 1 mois = 1/12ème de point; 1 jour = 1/360ème de point

### ■ Charge de famille

Au 31 décembre 2010 : 2 points par enfant mineur à charge jusqu'à leur majorité, 4 points par enfant handicapé sans limite d'âge.

### ■ Rapprochement de conjoint :

Comme l'année dernière, l'IA de l'Isère a choisi de favoriser un type de rapprochement pour raison familiale précis : le rapprochement du lieu de travail du conjoint (progrès pour certains, mesure discriminatoire pour d'autres d'autant plus qu'un seul mode de vie familiale est pris en compte). Pour ceux qui peuvent y prétendre, 15 points de majoration de barème sont accordés sur le vœu global correspondant à la zone géographique de la résidence professionnelle du conjoint, y compris si celui-ci travaille à domicile.

### ■ Ancienneté dans le poste :

Pour les personnels nommés à titre définitif sur un poste, y compris les entrants dans le département par permutation : 5 points pour 3 ans d'ancienneté sur le même support de poste et **10 points pour 5 ans** . Pour les postes en zone d'éducation prioritaire, 10 points pour 3 ans et **15 points pour 5 ans**.

Date prise en compte : 31 août 2011

À titre exceptionnel cette année, pour les écoles sortant de zone d'éducation prioritaire, 10 points pour 2 ans d'ancienneté sur le même poste et 15 points pour 5 ans.

### ■ Le handicap :

Sous réserve de l'avis favorable du médecin de prévention, une majoration de barème de **60 points** au titre du handicap est attribuée aux enseignants justifiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

### ■ Situations médicales ou sociales graves :

Les demandes de ces situations seront examinées lors d'un groupe de travail le 16 mai 2011.

Selon leur gravité, ces situations peuvent donner lieu à une majoration de barème de 10, 30 ou 60 points sur proposition du service médico social à valoir, suivant avis, sur des voeux précis ou sur des voeux sur zone. Il est important de tenir les délégués du personnel informés en nous adressant le double de votre demande (hors documents sociaux ou médicaux qui sont confidentiels).

### ■ Réintégration de congé parental, de congé de longue durée et de détachement :

Priorité absolue sur l'ancien poste s'il est vacant et **15 points** sur la zone géographique correspondante.

### ■ Décision de carte scolaire :

Les personnels victimes d'une fermeture ou d'un blocage de leur poste bénéficient de 100 points de majoration de barème sur les postes équivalents de la commune, de 60 points sur les postes équivalents de la circonscription et 10 points pour les autres voeux (à condition de redemander le poste perdu - les points sont attribués pour les vœux demandés après le poste perdu).

Les directeurs concernés par la fermeture de leur école bénéficient d'une majoration de 100 points pour les directions équivalentes, de 60 points pour les autres directions et de 10 points pour les autres voeux.

### Les vœux:

Comme depuis 2 ans, il n'y a qu'une seule saisie de vœux.

Les personnels non affectés à l'issue de la première phase seront nommés d'office par l'administration en fonction des vœux formulés pour la première phase. Ces nominations ne seront pas forcément à titre provisoire.

■ Vous ne pouvez formuler que 30 vœux.

### **■ LES VOEUX GLOBAUX**

Obligation de formuler au moins un vœu global sur 5 zones géographiques différentes sur 12 quand on n'est pas titulaire d'un poste (pas d'obligation pour les personnes victimes de carte scolaire). Cela entraînera des nominations à titre définitif sur n'importe quel poste de la zone dans la ou les catégories sollicitées, sans qu'il ait été spécifiquement demandé. Cette année nous avons la possibilité de postuler sur des postes de TR ou sur des postes de l'ASH en plus d'enseignant classe élémentaire et enseignant classe maternelle.

## ■ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants :

Il faut demander tous les postes que l'on souhaite obtenir et pas seulement les postes vacants !

### ■ Postes à profils :

Ils sont attribués après examen d'appel à candidature. Nous sommes opposés à ce type de procédure qui remet en cause l'équité et la transparence des affectations.

### ■ Écoles primaires (maternelle + élémentaire) :

ATTENTION! Si vous ne souhaitez exercer qu'en élémentaire ou qu'en maternelle! Une école primaire est une école comprenant des classes maternelles et élémentaires.

- Même si le poste sur lequel vous postulez est libellé adjoint maternelle ou adjoint élémentaire, la répartition des classes reste de la compétence du Conseil des maîtres. Vous pourrez donc avoir une classe qui ne correspond pas au libellé du poste.

# **Mouvement 2011**

### Mode d'emploi

- Par contre si vous souhaitez enseigner dans une école primaire, vous pouvez augmenter vos chances d'obtenir l'école en postulant sur les deux libellés : adjoint maternelle et adjoint élémentaire.

### ■ Postes de direction :

- Si vous aviez un poste de direction à titre définitif et que vous obtenez dans la même école un poste d'adjoint, vous perdez vos points d'ancienneté dans le poste et inversement.
- Pour obtenir un poste de direction, il faut être inscrit sur la liste d'aptitude. Pour être sur la liste d'aptitude, il faut en avoir fait la demande. Elle a été examinée lors de la CAPD du 1er février.

Si vous n'êtes pas sur liste d'aptitude, inutile donc de les demander, ce serait des vœux perdus. S'ils restent vacants à l'issue de la première phase, des collègues sans postes seront nommés sur les supports d'adjoint de ces postes. Le conseil des maîtres désignera un collègue qui fera fonction, s'il y a un volontaire. Sinon, c'est l'IEN qui s'en chargera.

### ■ Postes réservés aux PE stagiaires.

Cette année il y a environ une cinquantaine de poste réservés pour l'affectation des PE stagiaires.

### ■ Titulaires de secteur :

Comme l'année dernière, cette année encore, le nombre de postes de titulaire de secteur à titre définitif est en augmentation.

Les TS (ou TRS) font les compléments de temps partiels. Certains postes seront attribués lors de la première phase. Ils figurent dans la liste des postes, rattachés aux circonscriptions (dans l'ordre alphabétique des communes). Nous contestons la façon dont les collègues sont ensuite affectés dans les écoles. Nous voulons que les délégués du personnel y soient associés afin de garantir la transparence et l'équité dans cette opération.

### ■ Temps partiels :

- Attention, ils sont accordés pour l'année scolaire entière.
- Pour les temps partiels de droit pour enfant de moins de 3 ans, on ne peut pas reprendre à plein temps aux 3 ans de l'enfant. Notre département est celui de l'académie où le moins de quotités est accepté (l'harmonisation académique ne fonctionne pas dans ce sens-là).
- L'organisation du service est déterminée par l'IA et les IEN ; c'est le fameux « intérêt du service » dont la définition est souvent à géométrie variable. La règle générale en Isère, déterminée par l'IA il y a quelques années, est de travailler les lundi/jeudi ou mardi/vendredi.

### En conclusion:

♦ Ne pas attendre les derniers jours pour saisir vos vœux !

La saisie ne se fait que par IProf : Il arrive qu'iProf «rame» quelque peu.

♦ L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux est important :

Il est pris en compte par le logiciel de traitement des vœux.

### ♦ Les nominations sur zone géographique :

Ces vœux sont faits d'une manière assez particulière, aucune préférence n'est prise en compte par le logiciel. • Si vous êtes titulaire de votre poste et que vous n'obtenez pas de changement, vous conservez votre poste.

### ◆ Contrôlez attentivement le récapitulatif de vos vœux !

Il vous sera transmis par IProf et envoyez-nous en un double si vous souhaitez que nous effectuions les contrôles sur votre mouvement.



N'oubliez pas de lire la circulaire mobilité sur le site de l'Inspection Académique!

Vos représentants SNUipp-FSU élus à la CAPD

SNUipp-FSU - Section de l'Isère - échos des cours - Bulletin édité par la section de l'Isère du SNUipp - Publication bimestrielle - Prix : 1 euro Adresse : Bourse du Travail - 32 av. de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Téléphone ; 0 4 76 40 14 0 7 - Télécopie : 0 47 6 40 36 42 - Courrier électronique : snu38@snuipp.fr

Directeur de la publication : Anne Tuaillon - Mise en page : Isabelle Amodio - Imprimé par nos soins - Commission paritaire : 0311 S 07760 - Dépôt légal février 2011

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Isère.

Conformément à la loi du 8/01/78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Isère.

# À vos agendas

Permanence spéciale mouvement : mercredi 6 avril de 9h à 12h et de 14h à 17h Bourse du travail, tram A, arrêt Grand Place. Rappel : Réunions d'Information Syndicale

Mercredi 30 mars : Villefontaine

Roussillon

Mercredi 13 avril : Bourse du travail à Grenoble



### Dates des différentes opérations à venir



- •CTPD (ouvertures et fermetures de classes) : lundi 4 avril 2011.
- Saisie des vœux du mouvement (internet uniquement!)
  - du 8 avril au 19 avril 2011
  - GT du 16 mai : validation des vœux et du barème
  - CAPD du 27 mai : résultats
- Demandes de temps partiel : les réponses sont communiquées directement aux intéressés. Nous contacter en cas de problème.
- Demandes de disponibilités, de congés formations :
  - résultats : CAPD du 27 mai

- Phase d'ajustement fin juin : plus de deuxième phase à proprement parler : pas de saisie des vœux , pas de CAPD : groupe de travail le 23 juin pour les nominations d'office
- Demandes d'ineat-exeat
- examinées lors d'un groupe de travail du 23 juin.
- Liste d'aptitude professeurs des écoles et horsclasse : CAPD du 27 mai 2011
- Tableaux d'avancement PE hors-classe (promotions): CAPD du 27 mai 2011
- CTPD (ouvertures et fermetures de classes) d'ajustement : fin juin et quelques jours après la rentrée

Colloque national "évaluations" à Lyon le jeudi 7 avril 2011

Evaluer ses élèves, un geste quotidien du travail enseignant, sans cesse remis en chantier, sans cesse renouvelé, sans cesse interrogé... Il y a 20 ans s'y sont ajoutées des évaluations nationales. Leur changement de logique, en 2008, reste très contesté : finalités, calendrier, niveau de difficulté... Depuis une décennie, les rendez-vous avec les fameuses « PISA », tellement commentées dans les médias, ont encore un peu plus rythmé le temps de l'école...

Dans les classes, n'est-on pas envahi par l'évaluation ? A quoi doit-elle servir ? Faut-il des évaluations diagnostiques ou des bilans pour faire réussir tous les élèves ? Quels sont les outils utiles aux élèves et leurs familles ?

Modalités et inscription : voir sur notre site : http://38.snuipp.fr/



Adresse pour l'envoi de la presse syndicale:  Code postal :												
École d'affectation : Commune : Poste occupé : à titre définitif ☐ ; provisoire ☐ ; mi-temps ☐ Instit ☐ ; Prof d'école ☐ ; PEGC ☐ ; H. classe ☐ ; Etudiants en master ☐ ; Retraité ☐ Echelon :									votre s section SNUipp Bourse 32 ave	votre cotisation au collectivotre secteur ou à la section départementale : SNUipp Isère, Bourse du Travail, 32 avenue de l'Europe, 38030 GRENOBLE CED		
Montant de la cotisation en paiement par chèque prélèvement automatiqu Je joins un relevé d'identité ba la cotisation annuelle. Le prélèver section avant le 1er octobre.  Les prélèvements ont lie Les cotisation de l'Isère du SNUipp pourra utili informations professionnelles et de gestion dautomatises dans les conditions fixées par le s'adressant à la section.  Date:	e (à l'ord le : je remp ancaire ou ment se re eu les 10 ons synd diser les rensei de ma carrière es articles 26	re du SN olis l'autor u postal. nouvelle à des mois icales so gnements ci- e auxquelles a et 27 de la lo	IUipp Isè isation de Je suis int automatic simpairs ont dédu dessus pour elle a accès à idu 6/01/19	ere) prélèvem formé que quement c  (de nov  ctibles d m'adresser le l'occasion de	ent ci-des le prélève rhaque an rembre à les impô s publications ss CAPD et l'a	ssous. ement ne prinée, sauf a septemi ts à 66% s éditées par autorise à fair révocable par	peut s'inte avis contr bre) en f ; ça n'es le SNUipp. Je e figurer ces moi-même d	rrompre a raire de m conction e et pas né e demande à informations ans les même	a part, trade la dat gligeable la section de dans des fichi es conditions de	re d'adhé  e !  me commur  iers et des tra  que le droit d	esion  niquer les aitements l'accès en	
Tableau des cotisation	ons 20	10-20	)11 (e	n euro	os)	1	Secte	ur 🗖 Ti	résorier□	ent de l'a SNUPE	RS□	
Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Instituteur			-			120	123	131	138	146	159	
nstit. ½ tps nstit. à 75%						88 99	90 105	94	100 117	106 123	116 136	
113111. a 1370	1			1		77	136	143	148	156	169	
MF			122	129	136	145	153	164	175	190	203	
			1 1//			1 10	.00				147	
PE			1		98	105	111	118	125	138	14/	
PE PE ½ tps			89 105	93 110		105 122	111 131	118 141	125 150	138 161	172	
PE PE ½ tps PE à 75%			89	93	98	_						
PE ½ tps PE à 75% PEMF		173	89	93	98	122	131	141	150	161	172	
PE PE ½ tps PE à 75% PEMF PE hors cl.		173	89 105	93 110	98 116	122 155	131 163	141	150	161	172	
PE PE ½ tps PE à 75% PEMF PE hors cl. PEGC	142	173	89 105	93 110	98 116	122 155 227	131 163 241	141 174	150 186	161 200	172 213	
PE PE ½ tps PE à 75% PEMF PE hors cl. PEGC PEGC hors cl. Retraité	1	149	89 105 187	93 110 200 166	98 116 213 179	122 155 227 128	131 163 241 135	141 174 143	150 186 150	161 200	172 213 166	
enseignants spé, rajouter : Et udiants en ma	Instit gé d'école I euro ster :	149 ., PE 8ème dir. 2-4 cl 5 euro	89 105 187 157 (indice<54 asses dir. os	93 110 200 166 10):95 5-9 classe: 9 euros	98 116 213 179 PE 9èr sdir. 10 cl 11 eur	122 155 227 128 192 ne et +(540 .& + dir SE os 14	131 163 241 135 >indice<66 S - SEGPA 4 euros	141 174 143 (0):105 A NBI dir. ( 2 eui	150 186 150 PEhcl. d'école autros 8	161 200 158 (indice>66	172 213 166 50): 114 seign. Spo	
PE PE ½ tps PE à 75% PEMF PE hors cl. PEGC PEGC hors cl. Retraité  directeurs ou enseignants spé, rajouter:	Instit gé d'école I euro ster :	149 ., PE 8ème dir. 2-4 cl 5 euro 37	89 105 187 157 (indice<54 asses dir. os	93 110 200 166 10):95 5-9 classe: 9 euros	98 116 213 179 PE 9èr sdir. 10 cl 11 eur	122 155 227 128 192 ne et + (540 .& + dir SE	131 163 241 135 >indice<66 S - SEGPA 4 euros	141 174 143 60):105 A NBI dir. ( 2 eur	150 186 150 PEhcl. d'école autros 8	161 200 158 (indice>66 re NBI enseuros	172 213 166 50): 114 seign. Spo	
PE PE ½ tps PE à 75% PEMF PE hors cl. PEGC PEGC hors cl. Retraité  directeurs ou enseignants spé, rajouter:  Etudiants en ma	Instit gé d'école I euro ster :	149 ., PE 8ème dir. 2-4 cl 5 euro 37	89 105 187 157 (indice<54 asses dir. os	93 110 200 166 10):95 5-9 classe: 9 euros	98 116 213 179 PE 9èr sdir. 10 cl 11 eur	122 155 227 128 192 ne et + (540 2.& + dir SE 70s 14	131 163 241 135  >indice<66 SS - SEGPA 4 euros  d'émette  M ET ADR	141 174 143 (50):105 A NBI dir. ( 2 eur e cas eur: 43	150 186 150 PEhcl. d'école autros 8 : nous	161 200 158 (indice>66 re NBI enseuros	172 213 166 50): 114 seign. Spo 5 euros	